

## **Demande de carte de séjour : quel justificatif de domicile ?**

### **Vous êtes locataire ou propriétaire**

Vous devez fournir un des documents suivants, datant de moins de 3 mois :

- Facture d'électricité ou de gaz, d'eau, de téléphone fixe ou d'accès à internet
- Bail de location
- Quittance de loyer
- Taxe d'habitation

### **Vous vivez à l'hôtel**

Vous devez fournir les 2 documents suivants :

- Attestation de votre hôtelier
- Facture du dernier mois

### **Vous êtes hébergé chez un particulier (famille, ami, etc.)**

Vous devez fournir les documents suivants :

- Attestation de votre hébergeant datée et signée
- Copie de sa carte d'identité ou de sa carte de séjour
- Justificatif de domicile à son nom de moins de 3 mois (acte de propriété ou relevé de taxe d'habitation ou copie du bail de location ou facture d'électricité, de gaz, d'eau, de téléphone fixe ou d'accès à internet)

Référence : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33052>